

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 8

Absents : 11

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,
Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), M. Vincent GELAS (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Magalie PEZZOTTA, M. Roger RIBOLLET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ),

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2024/09/24/01 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE » ET FERMETURE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AU 1^{ER} JANVIER 2025

A l'unanimité des membres présents et représentés (33 suffrages exprimés),

APPROUVE l'arrêt du service portage de repas à domicile par mesure d'économie au 1^{er} janvier 2025, étant considéré qu'une offre privée alternative est présente sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants,

APPROUVE, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT, la modification de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" par **suppression de la mention** : "la création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées", à compter du 1^{er} janvier 2025,

N°2024/09/24/02 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu les modalités d'organisation du temps de travail des agents approuvées par délibérations du 27 novembre 2018, du 17 décembre 2019, du 20 juillet 2021 et du 20 février 2024, à savoir :

- ✓ maintenir la durée du travail effectif à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an, par principe ; à titre exceptionnel, fixer la durée du travail effectif à 37 heures 30 par semaine pour les agents à temps complet du Multi-accueil VisioCrèche, eu égard aux nécessités de service liées aux taux d'encadrement (cycle 3),
- ✓ rappeler que les heures complémentaires ou supplémentaires font l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique,
- ✓ fixer les modalités de récupération du temps de travail à l'heure, à la demi-journée ou à la journée,
- ✓ fixer différents cycles de travail adaptés selon les services,

FIXE les modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les cycles de travail modifiés ci-après et les dispositions nouvelles suivantes :

- Modification de l'amplitude maximale des horaires fixés de 08h00 à **18h00** (au lieu de 17h30) pour le cycle 1,
- Possibilité d'arrivée à **07h30 durant les mois de juin, juillet et août** pour éviter les chaleurs et le recours à la climatisation sous réserve des nécessités de service (selon avis du responsable hiérarchique) pour le cycle 1,
- Réduction de la pause méridienne **minimum de 1 heure à 45 minutes** pour les cycles 1, 5 et 6,

- Possibilité de répartir le temps de travail sur **4 jours** en plus des dispositions actuelles prévoyant la répartition possible sur 4,5 ou 5 ou 9 ou 9,5 jours, pour le cycle 1, étant précisé que toute demande de modification de cette répartition devra être présentée par l'agent au moins un mois avant la date d'effet souhaitée afin que la compatibilité avec les nécessités de service puisse être vérifiée,
- Modification du nombre de RTT fixé à 14 jours pour le faire évoluer à **15 jours** conformément à la réglementation (cycle 3),
- Suppression à la référence à deux cycles de travail pour la microcrèche Ma P'tite Maison (cycle 4),
- Ajout d'une modalité de récupération du temps de travail à la demi-heure,
- Suppression du cycle « Portage de repas ».

CHARGE le Président d'appliquer ces dispositions.

Cycles de travail au 1 ^{er} janvier 2025	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
Cycle 1 Direction, Pôle ressources, Pôle développement, Pôle technique, Direction Pôle cadre de vie, Direction Pôle tourisme, Secrétariat des structures Enfance, Animatrices RPE	35 heures	35 heures réparties sur 4 jours ou 4,5 jours ou 5 jours ou 9 jours ou 9,5 jours. Toute demande relative à une modification de cette répartition devra être présentée par l'agent au moins un mois avant la date d'effet souhaitée.	45 minutes minimum	du lundi au vendredi Arrivée le matin entre 08h00 et 09h00 Départ le soir au plus tard à 18h00 Pour les mois de juin, juillet et août, les horaires peuvent être fixés à titre exceptionnel avec une arrivée à 07h30.	Occasionnelle et selon les nécessités de service.
Cycle 2 Accueil de Loisirs Visiomômes	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service et prévues au tableau des emplois ou par délibération de création de poste.	<u>Hors accueil des enfants</u> : 1 heure minimum <u>Accueil des enfants</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité).	du lundi au samedi Arrivée le matin entre 07h15 et 09h00 Départ le soir à partir de 17h00 et au plus tard à 18h45 -> cycle de 48 heures maximum par semaine pendant les vacances scolaires (10 heures les LMJV et 8 heures les Me).	1 semaine en été 2 semaines à Noël plus certains Ponts après avis de la commission thématique.
Cycle 3 Multiaccueil VisioCrèche	35 heures ou 37 heures 30	Cycles semaine paire et impaire avec 15 jours de RTT pour les agents à temps complet (décompte des jours de RTT à partir du 16 ^{ème} jour d'absence) Horaires de travail continus ou discontinus.	<u>Horaires continus</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail entre 12h00 et 14h00 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité) <u>Horaires discontinus</u> : 1 heure minimum	<u>Horaires continus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 d'affiliées <u>Horaires discontinus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 avec une coupure de 1 h à 2h30.	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la commission thématique.
Cycle 4 Microcrèche « Ma p'tite Maison »	35 heures	5 jours	20 minutes dans le cadre du temps de travail à partir de 10h45 et avant 13h45 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité).	du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la commission thématique.

Cycles de travail au 1 ^{er} janvier 2025	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
Cycle 5 Office de Tourisme	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison d'octobre à mai et haute saison de juin à septembre (y compris les 14 juillet et 15 août) 1 permanence au Couvent des Ursulines d'avril à septembre 1 rotation les week-ends mutualisés avec les Gîtes entre mai et août	45 minutes minimum	Du mardi au samedi de 08h45 à 17h45 Le dimanche de 09h00 à 13h00 Amplitude pour les accueils hors les murs : Du lundi au dimanche de 07h30 à 20h00	Fermeture possible entre Noël et Nouvel An après avis de la commission thématique.
Cycle 6 Gîtes de la Calonne	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service (y compris les jours fériés) 1 rotation les week-ends mutualisés avec l'Office de Tourisme entre mai et août	45 minutes minimum	du lundi au dimanche de 09h00 à 18h15	
Cycle 7 Gardiennage des équipements sportifs	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle périodes scolaires et 1 cycle vacances scolaires	1 heure minimum	du lundi au dimanche de 07h30 à 23h00 (temps de travail effectif et temps de gardiennage) avec 2 logements de fonction.	Fermeture 4 semaines en été, 1 semaine à Noël Pont de l'Ascension sauf modification après avis de la commission thématique.
Cycle 8 Technique - Agent technique polyvalent	35 heures	1 cycle été d'avril à septembre et 1 cycle hiver d'octobre à mars	1 heure minimum	<u>Cycle été</u> : du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00 <u>Cycle hiver</u> : du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00	Occasionnelle et selon les nécessités de service
Cycle 9 France Services	35 heures	5 jours	1 heure minimum	du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00	1 semaine en été 1 semaine à Noël Occasionnelle et selon les nécessités de service après avis de la commission thématique.

N°2024/09/24/03 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1^{ER} JANVIER 2025

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ain et de TERRITORIA MUTUELLE portant sur le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la participation financière de la collectivité modulée en fonction de l'assiette de cotisation brute et mensuelle (TBI + CSG – transfert Primes Points + NBI + IFSE) comme suit :

- | | |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| - Inférieure à 1 749,99 euros : | participation employeur de 13 euros |
| - Comprise entre 1 750 et 2 199,99 euros : | participation employeur de 17 euros |
| - Comprise entre 2 200 et 2 999,99 euros : | participation employeur de 23 euros |
| - A partir de 3 000 euros : | participation employeur de 30 euros |

PRECISE que la participation employeur est versée pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation après adhésion signée par l'autorité territoriale, **que cette participation est attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation prévoyance seront inscrits au Budget Principal à compter de 2025 et pour les exercices suivants.

N°2024/09/24/04 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1^{ER} JANVIER 2025

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ain et de APICIL portant sur le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **22 € (vingt-deux euros)** par agent, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation après adhésion signée par l'autorité territoriale, **étant précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation santé seront inscrits au Budget Principal à compter de 2025 et pour les exercices suivants.

N°2024/09/24/05 – RENONCIATION A LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN LIEU ET PLACE DU SMIDOM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

DECIDE de renoncer à la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dite redevance incitative, en lieu et place du SMIDOM VEYLE SAÔNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les moyens de paiement autorisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour le règlement de cette redevance resteront actifs pour tous les paiements à intervenir sur la REOM pour l'ensemble des factures de redevance qu'elle a prises en charge, y compris celles du second semestre 2024 qui seront recouvrées en 2025.

PRECISE que la Communauté de Communes Val de Saône Centre fera son affaire des admissions en non-valeur et créances éteintes pour les factures de redevance qu'elle a prises en charge, y compris celles du second semestre 2024 recouvrées en 2025.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

N°2024/09/24/06 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PARC ACTIVAL 2007

ACCEPTE la clôture du budget annexe Parc ACTIVAL 2007 à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

N°2024/09/24/07 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE VISIONIS 5

ACCEPTE la clôture du budget annexe VISIONIS 5 à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

N°2024/09/24/08 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE VISIONIS 6

ACCEPTE la clôture du budget annexe VISIONIS 6 à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

N°2024/09/24/09 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

APPROUVE la signature d'une convention relative à une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, ainsi que l'avenant venant modifier la durée et le coût de l'intervention en fonction du temps réellement passé.

N°2024/09/24/10 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour les trois titulaires sur sa durée totale de 50 000 € HT et ainsi le porter à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC, avec chacun des trois titulaires de l'accord-cadre :

- Titulaire n°1 : NALDEO – 69003 LYON,
- Titulaire n°2 : CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – 69007 LYON,
- Titulaire n°3 : SAFEGE SUEZ CONSULTING – 69009 LYON,

PRECISE que cet avenant entraîne une augmentation de 10% du montant maximum initial de l'accord-cadre pour les trois titulaires sur sa durée totale.

N°2024/09/24/11 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – MARCHE PUBLIC DE SERVICES (PROCEDURE ADAPTEE)

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commande se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'entretien de terrains sportifs, pour un montant de 12 638,00 € HT soit 15 165,60 € TTC avec la société TECHNIGAZON – 54700 ATTON – SIRET 509 256 434 00028,

L'accord-cadre prévoit sur la totalité des bons de commande un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024, pouvant être renouvelée 3 fois pour une durée de 12 mois, sauf décision expresse de mettre fin à l'accord-cadre intervenant au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une reconduction ultérieure.

N°2024/09/24/12 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AIN POUR LA REALISATION D'ANIMATIONS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE (2024-2025)

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'association France Nature Environnement Ain pour la réalisation d'animations dans les établissements scolaires du territoire communautaire pendant l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de la sensibilisation des enfants sur les thématiques de l'agriculture, l'alimentation, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'association France Nature Environnement Ain d'un montant de 17 400 € net de taxes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les documents associés à cette démarche.

N°2024/09/24/13 – CESSION DE LA PARCELLE ZV N°193 DU PARC ACTIVAL SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

DECIDE de vendre, à la SCI CINOX FONCIER représentée par Monsieur Denis MILIAT, la parcelle cadastrée ZV n°193 d'une superficie de 54 m², située rue des Métaux sur le Parc Actival à Saint-Didier sur Chalarnonne, au prix de 35 € HT/m², représentant un prix total de **1 890 € HT soit 2 268 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant, qui mentionnera la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée ZV n°193 afin d'effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien et de réparation des deux mâts d'éclairage implantés sur cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2024/09/24/14 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE SAONERELAIS

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de SaôneRelais au profit du Conseil Départemental de l'Ain pour le mercredi 16 octobre 2024 de 9h à 12h30 et de tout autre document afférent à ce dossier.

N°2024/09/24/15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE LA POSE D'UN COLLECTEUR DES EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE A MESSIMY-SUR-SAONE

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitudes portant sur la parcelle B-1 située à Messimy-sur-Saône et à confier les formalités d'enregistrement de la convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

N°2024/09/24/16 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2023

ADOpte les deux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eafrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

ET PRECISE que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

N°2024/09/24/17 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour ces désignations,

APPROUVE la candidature de M. Philippe PROST à la commission Bâtiments et espaces extérieurs,

APPROUVE la candidature de M. Jean-Marc GIMARET à la commission Economie et Voirie,

APPROUVE la candidature de M. Jean-Philippe BEROUD à la commission Assainissement,

APPROUVE la candidature de Mme Gisèle LORON à la commission Tourisme,

APPROUVE la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après présenté,

RAPPELLE que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

-commission Tourisme : **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)

-commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)

-commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),

-commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)

Commission FINANCES (15 membres + le Président)	M. Vincent GELAS M. Jean-Pierre CHAMPION	Commission AMENAGEMENT (15 membres)	Mme Catherine GUTIERREZ M. Richard LABALME
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président	M. Philippe PROST	Mme Marie Monique THIVOLLE	Mme Claude CLEYET-MARREL
Mme Marie-Jeanne VERCHERAT	Mme Marie-Monique THIVOLLE	Mme Catherine SALVETTI	Mme Patricia CHMARA
M. Jean-Michel LUX	Mme Magalie PEZZOTTA	M. Dominique VIOT	M. Nicolas DI NUCCI
M. Lucien MOLINES	Mme Laure FANGET	M. Alain REIGNIER	Mme Jocelyne ROLLET
M. Alain REIGNIER	M. Pierre BAILLY-BECHET	M. Philippe PROST	M. Mathieu ROLLET
M. Thierry SEVES	Mme Arlette BERNARD	Mme Corinne FONTAN	M. Vincent GELAS
M. Paul FERRÉ	Mme Caroline FRUCTUOSO	M. Sylvain DAMEZIN	

Commission ASSAINISSEMENT (15 membres + le Président) M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président M. Franck CALAS M. Thierry SEVES M. Sébastien MOYNE M. Jacques VERT M. Pierre ECKERT M. Jean-Philippe BEROUD	M. Bernard ALBAN M. Benoît PEIGNÉ M. Patrice ANSOUD M. Roger RIBOLLET M. Dominique REVOL M. Jean-Marc GIMARET M. Frédéric KANDZIORA M. Fabien COGNO M. Philippe DAVIDIAN	Commission TOURISME (15 membres) Mme Anne TURREL Mme Isabelle HELIN Mme Laure FANGET Mme Gaëlle LABALME M. Guy CHANUDET M. Jean-Marc GIMARET M. Dany ALVES	Mme Carole FAUVETTE Mme Marie-Monique THIVOLLE Mme Magalie PEZZOTTA M. Laurent PERRI Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe MABRU Mme Arlette BERNARD Mme Gisèle LORON
Commission ECONOMIE ET VOIRIE (15 membres) M. Renaud DUMAY M. Alain REIGNIER M. Thierry SEVES M. Johan VIVIEN MAGNIEN M. Christophe POULAIN M. Anthony LAIDET M. Pierre BAILLY-BECHET	Mme Patricia CHMARA M. Bernard ALBAN M. Romain COTTEY M. Patrice ANSOUD Mme Dorothee TATON M. Boris LEYNAUD Mme Chrystel SCHNEIDER M. Jean-Marc GIMARET	Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE (15 membres) Mme Nathalie BISIGNANO Mme Isabelle HELIN M. Christian GOIFFON Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR Mme Maryline BOUQUIN M. Thomas VANNIER Mme Véronique VAILLANT	Mme Patricia MAURY Mme Patricia CHMARA M. Gaëtan FAUVAIN Mme Nathalie MARCHÉ M. Fabrice VIOLLET Mme Valérie BREVET Mme Fatima KHENFER Mme Myriam VILLUENDAS
Commission ENVIRONNEMENT (15 membres) M. Jean-Michel LUX M. Renaud DUMAY M. Gilles VATOUX M. Stéphane DUFOUR Mme Corine FONTAN Mme Marie-Laure KNEPPERT M. Cyril CORDELIER	Mme Anaïs LEAL Mme Véronique LEONET M. Jacques VERT M. Xavier MARGUIN M. Christian BEGUET M. Pierre-Arnaud NOIRET M. Dominique VIOT M. Philippe DAVIDIAN	Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS (15 membres) M. Jean-Pierre CHAMPION M. Lucien MOLINES M. Thierry LUCENET M. Jérémy GONIN M. Jean-Marc LOURENCO M. Dany ALVES	M. Romain COTTEY M. Philippe PROST M. Gilles VATOUX M. Jacques MARAILLAC Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe DAVIDIAN Mme Vanessa JOURNOLLEAU M. Jean-Marc GIMARET M. Fabrice RAPHAËL
Commission MOBILITE, MUTUALISATION et Services de Proximité (15 membres) M. Denis SAUJOT M. Dominique VIOT Mme Claude CLEYET-MARREL M. Jérémy GONIN M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE Mme Catherine SALVETTI	Mme Fabienne GIMARET M. Maurice VOISIN Mme Michelle JAMBON Mme Myriam VILLUENDAS Mme Laetitia DULAC M. Franck CALAS Mme Céline GINOX Mme Arlette BERNARD Mme Caroline FRUCTUOSO		

N°2024/09/24/18 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu à la décision suivante :

N°2024/82 – Virement de crédit du Budget Assainissement Collectif – Exercice 2024

